



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

800 € D'ALLOCATION ACCORDÉE AUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN LIQUIDATION OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE



Le travailleur indépendant en liquidation ou redressement judiciaire peut bénéficier d'une allocation de **800 € par mois** pendant 6 mois s'il répond à 5 conditions suivantes :

- Avoir exercé une activité non salariée pendant au moins deux ans dans une seule et même entreprise,
- L'activité doit avoir cessé à cause d'une liquidation ou redressement judiciaire,
- Être inscrit à Pôle Emploi et rechercher activement un travail,
- Un revenu d'au moins 10 000 € par an sur les deux années avant la cessation,
- Les sommes perçues sur d'éventuelles d'autres revenus ou allocation doivent être inférieures au RSA (564,78 €).

Nous restons, comme toujours, à votre entière disposition pour tout élément complémentaire.

Bien à vous,

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes